

ARRÊTÉ

Installations classées pour la protection de l'environnement Société WATTS INDUSTRIE FRANCE à Hauvillers-Ouille (80 132) Abrogation d'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 août 2021

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2018 mettant en demeure la société WATTS INDUSTRIE FRANCE de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite sur son site sise route nationale à Hauvillers-Ouille (80 132) ;

Vu le dossier de déclaration initiale d'installations classées transmis par l'exploitant à la préfecture de la Somme le 10 novembre 2021 ;

Vu les compléments transmis par l'exploitant à la préfecture de la Somme par courriel du 30 mars 2022 ;

Vu le rapport et les propositions du 5 septembre 2022 de l'inspection des installations classées ;

Considérant ce qui suit :

1. la société WATTS INDUSTRIE FRANCE a été mise en demeure, de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite sur son site sise route nationale à Hauvillers-Ouille (80 132) ;

2. l'exploitant a transmis à la préfecture de la Somme un dossier de déclaration initiale d'installations classées relevant du régime de la déclaration 29 novembre 2021 ainsi que des compléments par courriel du 30 mars 2022 ;

3. compte-tenu de ces éléments, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 août 2018 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 août 2018 délivré à la société WATTS INDUSTRIE FRANCE pour les installations qu'elle exploite sise route nationale à Hauvillers-Ouville (80 132) sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérécurse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société WATTS INDUSTRIE FRANCE.

Amiens, le

21 DEC. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Myriam GARCIA